

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



**RÈGL. 2022-363 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2009-186 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-198 RELATIFS
À LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE
JEUX OU D'ESPACES VERTS**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fin de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts lors de la séance du 15 février 2010;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de la séance du 21 février 2011;

ATTENDU l'adoption d'un nouveau règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de la séance du 16 mai 2016;

ATTENDU que les règlements numéros 2009-186 et 2010-198 sont maintenant désuets ou inactifs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de faire le suivi réel des règlements actifs afin d'éviter des erreurs de gestion administrative.

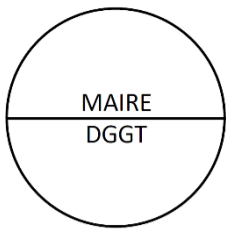
ARTICLE 3 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge les règlements suivants : :

- ♥ Règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts
- ♥ Règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par la résolution numéro 196.07.2022.

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-363 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 20 juin 2022
Adoption du règlement : 18 juillet 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 19 juillet 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 19^e jour de juillet 2022

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale